

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

2 rue de Thuilley - Viterne

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par M. VALLY Frédéric, SCI VFC sise 30 rue Carnot 54550 MAIZIERES, en date du 18/04/2025, portant sur des travaux de ravalement de façades à réaliser 2 rue de Thuilley, à compter du 22/04/2025 pour une durée de 30 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Thuilley,

ARRETE

Article 1.

A compter du 28/04/2025, la société SCI VFC est autorisée à :

- pour une durée de 30 jours, réaliser les travaux de ravalement de façade, avec pose d'échafaudage.

Article 2. A hauteur de la zone d'emprise des travaux,

- le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée,

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 22/04/2025

Le Maire,

